



**MAIRIE
DE
SAINT FRION
CREUSE**

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 11 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Frion, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Christian ARNAUD.

Etaient présents : ARNAUD Christian - ARNAUD Jérôme - CANCALON Pascal - CHANSEAUD Raoul - DELICQUE Cédric - LEGROS Florence - LEROUDIER Jean-Pierre - POUCHOL-BLANCHON Christophe

Pouvoir : Pascal Saint-Cricq donne pouvoir à Raoul Chanseaud

Absents excusés : BATTU Céline - SAINT-CRICQ Pascal

Secrétaire de séance : *Pascal CANCALON*

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 7 mars 2025
- ❖ CFU 2024 Budget Assainissement et Budget Principal
- ❖ Affectation du résultat Budget Assainissement et Budget Principal
- ❖ Taux d'imposition 2025
- ❖ Budget Assainissement et Budget Principal 2025
- ❖ RODP 2025
- ❖ Questions diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 20 H

-Désignation d'un(e) secrétaire de séance-

Pascal Cancalon est désigné secrétaire de séance

-Approbation du PV de la dernière séance-

Pas de remarque, le Conseil Municipal valide le procès-verbal.

-CFU budget Assainissement-

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe au budget principal pour l'année 2024 de la commune de Saint-Frion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Saint-Frion ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre Leroudier, 1^{er} adjoint de la Commune, sur le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par Christian ARNAUD, Maire, s'étant retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

		Invest ^t	Fonct ^t	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 904.05	16 430.00	40 334.05
	Recettes réalisées	1 520.00	1 042.78	2 562.78
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 904.05	16 430.00	40 334.05
	Dépenses réalisées	0	15 683.96	15 683.96
	Restes à réaliser	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 520.00	-14 641.18	-13 121.18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	22 384.05	744.92	23 128.97
Solde (inv.) ou résultat clôture(fonct.)	Excédent/ déficit	23 904.05	-13 896.26	10 007.79
Différence entre les RAR	RAR (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	23 904.05	-13 896.26	10 007.79

- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

MEMBRES	10
PRESENTS	7
REPRESENTES	1
VOTANTS	7
EXPRIMES	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENSIONS	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, aucune voix contre et aucune abstention ne s'étant manifestées,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Saint-Frion
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025_006

-CFU Budget Principal-

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Frion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Frion ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre Leroudier, 1^{er} adjoint de la Commune, sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Christian ARNAUD, Maire, s'étant retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

		Invest ^t	Fonct ^t	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	132 628.93	467 704.62	600 333.55
	Recettes réalisées	47 299.37	266 792.62	314 091.99
	Restes à réaliser	20 724.87	-	20 724.87
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	132 628.93	467 704.62	600 333.55
	Dépenses réalisées	66 532.21	188 474.38	255 006.59
	Restes à réaliser	60 696.37	-	60 696.37
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-19 232.84	78 318.24	59 085.40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-6 145.21	245 033.24	238 888.03
Solde (inv.) ou résultat de clôture(fonct.)	Excédent/ déficit	-25 378.05	323 351.48	297 973.43
Différence entre les RAR	RAR (+/-)	-39 971.50	-	-39 971.50
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-65 349.55	323 351.48	258 001.93

- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

MEMBRES	10
PRESENTS	7
REPRESENTES	1
VOTANTS	7
EXPRIMES	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENSIONS	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, aucune voix contre et aucune abstention ne s'étant manifestées,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Frion
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025_007

-Affectation du résultat/ Budget Assainissement-

Le Conseil Municipal

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

POUR MÉMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	744.92€
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	22 384.05€
SOLDE D'EXÉCUTION SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024	-13 896.26€
• Solde d'exécution de l'exercice : R 1 042.78 € – D 15 683.96€	- 14 641.18€
• Solde d'exécution cumulé : -14 641.18€ + 744.92€	-13 896.26€
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	23 904.05€
• Solde d'exécution de l'exercice : R 1 520€ – D 0€	1 520 €
• Rappel du solde d'exécution cumulé : 1 520€ + 22 384.05€	23 904.05 €
• Reste à réaliser – recettes	0 €
• Total solde d'exécution	23 904.05€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER	
Résultat de l'exercice	-14 641.18€
• Résultat antérieur	744.92€
• TOTAL À AFFECTER	-13 896.26€

- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

~~Un excédent~~

Un déficit de fonctionnement de 14 641.18€

- **Décide d'affecter** le résultat d'exploitation comme suit :

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 sur B.P.2024)	
• Affectation complémentaire « en réserves » : crédit du compte 1068 sur B.P.2023)	
• Résultat de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 :(report à nouveau débiteur)	-13 896.26€

D2025_008

-Affectation du résultat- Budget Principal-

Le Conseil Municipal

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de 78 318.24 €
- ~~Un déficit~~

POUR MÉMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	245 033.24€
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	6 145.21€
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
• SOLDE D'EXÉCUTION SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024	323 351.48€
• Solde d'exécution de l'exercice : R 266 792.62 € – D 188 474.38€	78 318.24€
• Solde d'exécution cumulé 78 318.24€ + 245 033.24€	323 351.48€
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	-65 349.55€
• Solde d'exécution de l'exercice : R 47 299.37 € – D 66 532.21 €	-19 232.84 €
• Rappel du solde d'exécution cumulé : -19 232.84+(-6 145.21€)	-25 378.05 €
• Reste à réaliser : R 20 724.87€ - D 60 696.37€	-39 971.50 €
• Total solde d'exécution	-65 349.55€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER	
Résultat de l'exercice	78 318.24€
• Résultat antérieur	245 033.24€
• TOTAL À AFFECTER	323 351.48€

- D
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 sur B.P.2024)	65 349.55€
• Affectation complémentaire « en réserves » : crédit du compte 1068 sur B.P.2023)	
• Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 :(report à nouveau créditeur)	258 001.93€

D2025_009

-Taux d'imposition 2025-

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme l'année 2024 :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.64 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.62 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

D2025_010

-Budget Assainissement 2025-

Mr le Maire explique lors de la présentation du budget Assainissement que la dernière facture pour l'enlèvement et le traitement des boues a été mandatée sur le budget 2024 et que la subvention de l'Agence de l'eau n'est pas encore versée à la commune. Afin de pouvoir équilibrer le budget assainissement, une subvention du budget principal vers le budget Assainissement de 1982.86€ serait nécessaire.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de verser la somme de 1982.86€ comme subvention d'équilibre au budget assainissement 2025.
- **Charge** Mr le Maire d'inscrire cette ligne budgétaire dans les deux budgets concernés.

D2025_011

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif du Budget Assainissement de la Commune de Saint Frion 2025 proposé par Mr Christian ARNAUD, Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT : 25 424.05€**
- **SECTION FONCTIONNEMENT : 15 621.26€**

D2025_012

-Budget Principal 2025-

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune de Saint Frion 2025 proposé par Mr Christian ARNAUD, Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT : 111 518.11€**
- **SECTION FONCTIONNEMENT : 477 082.84€**

D2025_013

-RODP 2025-

Mr le Maire expose au Conseil les directives de l'AMF quant au recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public. Une délibération doit être jointe à l'émission du titre : pour rappel : ENEDIS, Orange et Dorsal (si leur propre réseau est installé sur le domaine communal) sont sollicités pour payer cette redevance.

-Questions diverses-

- Achat de matériel : il est nécessaire de changer le lave-vaisselle, ainsi que le défibrillateur, pour ce dernier deux devis sont présentés Paramédic à 1 505€ TTC et Aquicardia à 1 621€ TTC. Toutefois, le devis présenté par Aquicardia comprend en même temps la maintenance. Le conseil demande à ce qu'ils reprennent un devis avec le matériel seul.

Tous les points ayant été abordés la séance est clôturée à 21h30.

Le 27 juin 2025 après lecture, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est :

- **approuvé à l'unanimité**
- **approuvé assorti des modifications suivantes**
- **rejeté**

Le secrétaire de séance

Pascal Cancalon

Le Maire,

Christian ARNAUD